



Budget fédéral de 2026

Le 20 octobre 2026

N° 2026-45

Budget fédéral de 2026 – Êtes-vous prêt pour des modifications fiscales?

Le budget fédéral de 2026 du Canada sera rendu public le 5 novembre 2025. Dans les jours précédant le dépôt du budget, il y a souvent beaucoup de spéculations sur les mesures que le ministère des Finances envisage d'instaurer. Si le gouvernement a fait savoir de façon générale que le budget de cette année pourrait mettre l'accent sur des thèmes comme l'abordabilité, l'attraction d'investissements au Canada et les nouvelles initiatives en matière d'infrastructure, les détails concernant les modifications à venir sont habituellement gardés secrets jusqu'au dépôt du budget.

Une source d'indices potentiellement intéressants sur les priorités budgétaires du gouvernement est le rapport prébudgétaire du Comité permanent des finances de la Chambre des communes (le Comité des finances). Ce rapport annuel, qui se fonde sur les commentaires des parties prenantes, y compris les groupes sectoriels, recueillis dans le cadre du processus de consultation budgétaire, recommande généralement au ministère des Finances une gamme de mesures fiscales à prendre en considération lors de la préparation du budget. Cette année, le rapport du Comité des finances recommande au ministère des Finances d'envisager des modifications visant à entreprendre un examen approfondi du régime fiscal canadien et à élargir les crédits d'impôt à l'investissement fédéraux, notamment les crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre, entre autres mesures proposées.

Ne manquez pas les analyses de KPMG à propos du budget

Quelles que soient les modifications apportées au régime fiscal dans le budget de cette année, votre conseiller chez KPMG pourra vous aider à comprendre leur incidence sur

vos finances personnelles ou sur vos affaires, et il pourra vous indiquer les moyens d'atténuer cette incidence ou de repérer de nouvelles possibilités. Vous pouvez vous [inscrire à notre webémission sur les faits saillants du budget](#), qui est prévue pour le lendemain du dépôt du budget. Assurez-vous d'être [abonné au bulletin FlashImpôt Canada](#) pour recevoir les faits saillants en fiscalité présentés dans notre numéro spécial du bulletin *FlashImpôt Canada* consacré au budget fédéral, qui sera disponible peu de temps après le dépôt du budget, ou accédez-y à partir de notre [site Web](#).

Réalisez les opérations ayant une incidence fiscale avant le jour du budget

Comme à tous les budgets, il est possible que le gouvernement fasse des annonces inattendues qui pourraient avoir une incidence sur votre situation fiscale ou celle de votre entreprise. Puisque les budgets fédéraux proposent souvent des mesures qui entrent en vigueur le jour même de leur dépôt, le meilleur moyen de se prémunir contre les modifications fiscales défavorables est de conclure toute opération ayant une incidence fiscale avant le jour du budget, dans la mesure où il est avantageux de le faire en fonction de vos placements et de votre entreprise.

Possibles modifications fiscales – Budget fédéral de 2026

Dans le cadre de son prochain budget fédéral, le ministère des Finances pourrait annoncer des mesures touchant les domaines suivants :

- l'impôt des sociétés;
- les mesures fiscales pour l'économie propre;
- les incitatifs à l'innovation;
- l'impôt des particuliers;
- les organismes caritatifs et sans but lucratif;
- les taxes indirectes;
- d'autres modifications.

Dans le sondage prébudgétaire annuel de KPMG, plus de six chefs d'entreprise canadiens sur dix (62 %) affirment que l'enjeu le plus pressant pour l'économie canadienne dont le prochain budget fédéral devrait tenir compte est l'incidence des tarifs douaniers et du conflit commercial entre le Canada et les États-Unis. De plus, le sondage indique que, même si les chefs d'entreprise considèrent que les incitatifs fiscaux ciblés sont importants, ils ne suffisent pas à eux seuls pour stimuler la productivité et faire en sorte que le régime fiscal canadien soit adapté à une économie en évolution. C'est pourquoi près de neuf

répondants sur dix (87 %) souhaitent que le gouvernement fédéral procède à un examen approfondi du régime fiscal canadien, tandis que 85 % estiment que celui-ci devrait être simplifié afin de réduire la complexité, et 82 % sont d'avis que le Canada doit rendre le régime fiscal plus concurrentiel. Pour en savoir plus, consultez les [résultats du sondage de KPMG](#).

Impôt des sociétés

Mesures incitatives fiscales fédérales pour l'investissement

Dans le budget de cette année, le ministère des Finances pourrait envisager des modifications visant à moderniser les mesures incitatives fiscales fédérales pour l'investissement. Dans son rapport prébudgétaire, le Comité des finances recommande au ministère des Finances d'envisager des façons de simplifier les conditions d'admissibilité à ces mesures incitatives et d'améliorer l'accès pour les petites et moyennes entreprises (« PME »). Le Comité des finances recommande également la mise en place d'un régime permanent de crédit d'impôt à l'investissement (« CII ») remboursable pour les investissements visant à accroître la productivité dans les secteurs de la fabrication de pointe, des infrastructures numériques, de l'intelligence artificielle (« IA »), des technologies propres, ainsi que des infrastructures stratégiques nationales de production, de transformation, d'entreposage et de distribution des produits alimentaires.

DPA et passation en charges immédiate

Le Comité des finances recommande également au ministère des Finances de rendre permanent le régime de déduction pour amortissement (« DPA ») accéléré applicable aux investissements visant à améliorer la productivité.

Observations de KPMG

Il convient de noter que le ministère des Finances a récemment proposé une Mégadéduction à la productivité permanente (consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2026-41, « [La nouvelle Mégadéduction à la productivité élargit la passation en charges immédiate](#) »), qui semble répondre à cette recommandation.

Financement par actions accréditives

Le rapport recommande également que le phosphate de roche sédimentaire soit ajouté à la définition du terme « ressource minérale » dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'application de cette recommandation permettrait un accès au financement par actions accréditives et uniformiserait l'admissibilité aux incitatifs fédéraux à l'exploration.

Taxe sur les fournisseurs de services Internet

Le Comité des finances recommande au ministère des Finances d'instaurer une taxe sur les fournisseurs de services Internet.

Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne

Le ministère des Finances pourrait utiliser le prochain budget pour instaurer de nouvelles améliorations au crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne. Le rapport du Comité des finances recommande au ministère des Finances d'envisager d'élargir l'admissibilité à ce crédit aux propriétaires-exploitants, à la main-d'œuvre en radiodiffusion et aux associés des entreprises de nouvelles.

Observations de KPMG

Plus tôt en 2026, le gouvernement a tenu une consultation sur la possibilité d'élargir le crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne à la production de nouvelles audio et audiovisuelles. Pour de plus amples renseignements, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2026-27, « [Faits saillants de la Mise à jour économique fédérale du printemps de 2026](#) ».

Mesures fiscales pour l'économie propre

Crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre

Le ministère des Finances pourrait apporter d'autres ajustements aux crédits d'impôt à l'investissement (« CII ») dans l'économie propre qui ont été instaurés au cours des dernières années. Entre autres recommandations ciblées, le Comité des finances invite le ministère des Finances :

- à prolonger les CII dans l'économie propre au moins jusqu'en 2040 (la plupart devant actuellement prendre fin ou commencer à être éliminés progressivement d'ici 2035);
- à élargir les critères d'admissibilité à ces crédits pour englober les équipements de transport et de distribution d'électricité intraprovinciaux;
- à mettre en place un supplément lié au contenu national afin d'encourager l'achat de produits fabriqués au Canada.

Le Comité des finances recommande également d'apporter des modifications spécifiques aux CII pour l'économie propre suivants :

- CII dans les technologies propres – Autoriser certaines thermopompes et certains systèmes intégrés combinant différents projets admissibles afin qu'ils répondent à

la définition de « bien de technologie propre », et rendre admissibles au crédit les équipements de production de carburants propres.

- CII pour l'hydrogène propre – Clarifier et améliorer le crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre, notamment en élargissant les critères d'admissibilité aux produits dérivés et aux actifs connexes.

De plus, le Comité des finances recommande d'instaurer un crédit d'impôt pour la résilience ou un programme de financement ciblé afin de soutenir la mise à l'épreuve des intempéries des infrastructures électriques et de protéger le réseau contre l'exposition croissante aux phénomènes météorologiques extrêmes, notamment les feux de forêt.

Incitatifs à l'innovation

Défense et technologies à double usage

Dans son rapport, le Comité des finances recommande aussi au ministère des Finances d'envisager de permettre aux entreprises du secteur de la défense et des technologies à double usage d'être admissibles au régime des actions accréditives. Si cette modification est instaurée, les entreprises qui exercent leurs activités dans ces secteurs pourraient avoir accès à des possibilités de financement supplémentaires donnant droit à une aide fiscale.

Régime privilégié des brevets

Une autre mesure budgétaire potentielle qui a reçu une attention favorable au cours des dernières années est l'établissement d'un régime privilégié des brevets. En vertu de cette éventuelle modification, le revenu provenant de brevets et d'autres propriétés intellectuelles généré par une activité au Canada serait assujéti à un taux d'imposition des sociétés plus faible. Bien que cette mesure ne figure pas dans le rapport du Comité des finances de cette année, elle a été recommandée par le passé et le ministère des Finances a tenu une consultation des parties prenantes à l'égard de la création d'un régime privilégié des brevets en 2024.

Observations de KPMG

Le Québec et la Saskatchewan disposent tous deux d'un régime privilégié des brevets, tandis que la Colombie-Britannique a annoncé dans son budget provincial de 2026 la tenue de consultations à l'égard d'un éventuel régime privilégié des brevets ciblant le secteur des sciences de la vie. Pour de plus amples renseignements, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2026-27, « [Faits saillants du budget de 2026 de la Colombie-Britannique](#) ».

Améliorations en matière de RS&DE

Le Comité des finances recommande au ministère des Finances de continuer de faire progresser les améliorations apportées au programme de RS&DE annoncées pour la première fois dans le budget fédéral de 2025.

Observations de KPMG

Ces modifications antérieures, qui ont déjà été adoptées, comprennent des mesures visant à augmenter le plafond des dépenses pour le crédit d'impôt bonifié pour la RS&DE de 35 %, afin de le faire passer de 4,5 millions de dollars à 6 millions de dollars, comme il a été proposé précédemment. Pour de plus amples renseignements, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2026-20, « [Le Canada adopte les mesures du budget de 2025](#) ». ».

Œuvres musicales canadiennes

Le rapport propose au ministère des Finances d'instaurer des incitatifs pour l'utilisation d'œuvres musicales canadiennes existantes dans les productions audiovisuelles, notamment en rendant les licences de synchronisation admissibles aux crédits d'impôts fédéraux.

Impôt des particuliers

Crédit d'impôt pour les rénovations domiciliaires

Dans son rapport, le Comité des finances recommande au ministère des Finances d'envisager d'instaurer un nouveau crédit d'impôt permanent et remboursable pour les rénovations domiciliaires. Ce crédit serait offert pour les rénovations admissibles qui visent à améliorer l'efficacité énergétique, la résilience climatique, l'accessibilité et la qualité du logement.

Crédit d'impôt fédéral destiné aux locataires

Le Comité des finances suggère également au ministère des Finances de mettre en place un crédit d'impôt fédéral remboursable destiné aux locataires, basé sur les revenus, qui serait intégré aux programmes d'avantages fiscaux existants.

Crédit canadien pour aidant naturel

Le ministère des Finances pourrait suivre la recommandation du Comité des finances de rendre le crédit canadien pour aidant naturel remboursable afin de garantir que les aidants familiaux puissent en bénéficier pleinement, quel que soit leur revenu imposable.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées et Prestation pour enfants handicapés

Le Comité des finances recommande également au ministère des Finances :

- de moderniser le crédit d'impôt pour personnes handicapées;
- d'ajouter la sclérose en plaques dans la procédure simplifiée de demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées pour les affections médicales de longue durée;
- de doubler la Prestation pour enfants handicapés pour aider à compenser les coûts additionnels liés aux soins et à l'accompagnement des personnes handicapées.

Organismes caritatifs et sans but lucratif

Contribution sectorielle pour un nouveau fonds dédié au secteur social

Le rapport recommande au ministère des Finances de créer un fonds dédié au secteur social en instaurant soit une nouvelle taxe annuelle de 0,025 % sur les actifs inutilisés des fondations, soit un impôt de 1 % sur les revenus d'investissement des fondations, dans le secteur des organismes caritatifs et sans but lucratif. En vertu de cette modification, les contributions seraient prises en compte dans le calcul des obligations au titre du contingent de versements.

Taxes indirectes

Bière et brasseries

Le Comité des finances recommande au ministère des Finances de créer un barème progressif de droits d'accise pour les brasseries dont la production se situe entre 15 000 et 500 000 hectolitres, ainsi que de rendre permanent le taux réduit de droits d'accise applicable aux 15 000 premiers hectolitres de bière produits et d'élargir la définition d'une brasserie artisanale, en faisant passer le seuil de production de 75 000 à 500 000 hectolitres.

Autres modifications

Examen du régime fiscal

Comme par les années passées, le Comité des finances recommande au ministère des Finances d'entreprendre un examen approfondi du régime fiscal canadien. Selon le rapport de cette année, cet examen pourrait viser à réduire certaines charges fiscales afin d'améliorer la productivité, la croissance économique et la compétitivité. Le Comité des finances suggère au ministère des Finances d'envisager des réformes fiscalement neutres

qui s'appuient principalement sur une fiscalité axée sur la consommation, compensée par des crédits d'impôt remboursables et à des aides au revenu ciblées.

CPA Ontario, comme d'autres organisations, a fait une suggestion similaire dans son mémoire budgétaire de septembre 2026 présenté au ministère des Finances. Plus précisément, CPA Ontario a recommandé au gouvernement de s'engager à soumettre le régime fiscal canadien à un examen exhaustif indépendant, et a souligné que le dernier examen de ce genre avait eu lieu dans les années 1960 dans le cadre de la Commission Carter. De plus, CPA Ontario a recommandé que l'examen envisage un changement de la composition des recettes fiscales à coût nul, réduise le recours à des charges fiscales économiquement dommageables et élargisse le rôle des taxes à la consommation.

Observations de KPMG

Le ministère des Finances a consulté les parties prenantes tout au long de l'année au sujet de nombreuses mesures fiscales. Plus particulièrement, il sera intéressant de voir si le budget fédéral de 2026 tient compte des propositions formulées lors des récentes consultations, notamment la consultation portant sur l'éventuelle instauration d'une exigence de contenu national pour les crédits d'impôt à l'investissement dans les technologies propres et dans l'électricité propre.

Par ailleurs, le ministère des Finances pourrait proposer, dans le budget fédéral de 2026, des mesures supplémentaires liées au commerce visant à accroître la compétitivité du Canada. Le gouvernement continue de consulter les parties prenantes au sujet des tarifs et d'autres initiatives destinées à soutenir les entreprises canadiennes devant composer avec l'incertitude commerciale et à renforcer les chaînes d'approvisionnement nationales.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales qui seront annoncées dans le prochain budget fédéral, et vous proposer des façons d'en tirer parti ou d'en atténuer les effets. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous rejoindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 20 octobre 2026. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la

communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2026 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.